

**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2022.**

L'an deux mille vingt deux le quatorze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 09 Décembre 2022

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme CHANAUX Claudine, M. DUTAL Florent, M. GERMAIN Eric et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane

ABSENTS : M. GENEVE Bastien.

Avaient donné procuration : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GERMAIN Eric

Validation du compte rendu de la séance précédente  
Signatures

**1) Convention CAF 2023**

La nouvelle convention d'objectifs et de financement des prestations de service d'accueil de loisirs « Périscolaire » pour l'année 2023 n'est pas parvenue en Mairie.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal dès réception de la nouvelle convention.

**2) Finances**

a) Dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits*

**ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et précisé le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Article	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
20	Immo Incorporelles	2031	127 003.09	31 750.00
		2051	11 125.80	2 781.00
21	Immo Corporelles	2111	190 060.00	4 765.00
		2121	2 250.00	562.00
		2138	13 351.00	3 337.00
		2151	80 920.00	20 230.00
		21538	8 500.00	2 125.00
		21578	8 867.23	2 216.00
		2158	12 451.86	3 112.00
		2182	17 372.00	4 343.00
		2188	114 847.10	28 711.00
23	Immo en cours	2313	1 240 698.86	312 353.00
		2315	1 000.00	250.00
		238	7 715.00	1 928.00

- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Une délibération est prise en ce sens n°56/2022

b) Décision Modificative N° 7

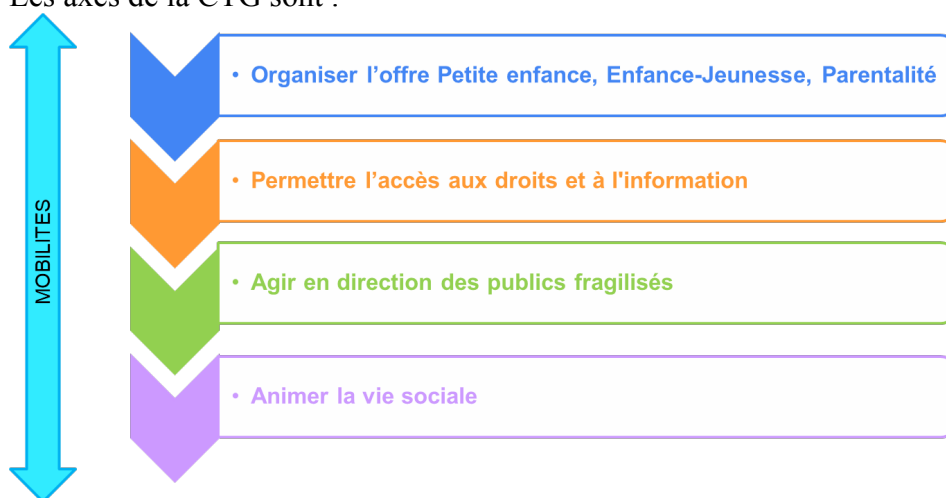
Une délibération est prise en ce sens n°57/2022

### 3) Convention Territoriale Globale

#### Nouvel outil partenarial intercommunal et communal

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- une approche transversale partant des besoins des familles
- d'aller au-delà des compétences socle connus dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- D'associer d'autres signataires en plus de la CAF: le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi
- En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre
- 

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- Autorise le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- Charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°58/2022

### 4) Plan de sobriété énergétique

Monsieur HELLY Jean-luc nous rappelle que compte tenu de la situation énergétique actuelle, il est nécessaire de mettre en place un plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Plusieurs mesures ont déjà été mise ne place :

- 
- 
- 

Un rappel des règles de bon sens (éteindre les lumières en partant, tenir les portes fermées, etc...) sera fait prochainement auprès des utilisateurs des salles communales et un paragraphe sur celles-ci sera prochainement rajouter aux conventions d'utilisations des salles communales.

## **5) Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et s'ils ont des questions. Les conseillers municipaux confirme avoir pris connaissance du rapport et n'ont pas de questions à poser.

## **6) Convention d'effacement des consommations Voltalis**

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quant la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarrage porte à porte). La commune accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche et qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,
- Approuve le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- Accepte de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

Une délibération est prise en ce sens n°58/2022

## **7) Marché Travaux Ecole Maternelle**

Monsieur le Maire nous informe avoir signé deux avenants pour les travaux de l'école maternelle.

- Avenant n° 1 – Lot n° 2 – Ets Laquet :
  - ☞ Suppression de la taille et mise en forme du platane des primaires
  - ☞ Création de murets de transverse bois pour gradins
  - ☞ Inversion des clôtures
  - ☞ Suppression des travaux en découverte sur attachement des arbres
  - ☞ Modification aménagement urbain en façade de l'école primaire
- Avenant n° 2 – Lot n° 7 – Ets Plastalver :
  - ☞ Remplacement de la porte d'entrée étage maternelle

## **8) Commission Inauguration Ecole Maternelle**

La commission « Inauguration Ecole Maternelle » s'est réunit pour la première fois le mardi 25 Octobre à 18 h.

Les membres ont décidés de demander la participation à cette commission d'un parent délégué et d'un enseignant. Les parents délégués ont nommé une personne et les enseignants ne souhaitent pas participer à cette commission.

Cette commission sera axée sur 3 points :

- Choix d'un nom pour l'école communale : Monsieur le Maire nous explique la procédure de choix et nous informe que le bulletin de vote a été distribué aux enfants de l'école et celui pour la population sera distribué dans les prochains jours.
- Gestion des invitations : une première liste d'invités a été dressée et une proposition de carton d'invitation sera faite prochainement à la commission.
- Organisation de l'inauguration : début des réflexions après la prochaine réunion du 30 novembre afin de faire participer le délégué des parents

## **9) Participation communale des frais de fluides auprès du CIB**

Le Centre de l'Ile du Battoir occupe un bâtiment appartenant à la Mairie de Beaurepaire. Lors des dernières réunions, la Mairie de Beaurepaire a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus financer la totalité des frais de fluides énergétiques de ce bâtiment.

Il va être proposé à la Communauté de Communes de participer et le restant sera divisé entre les communes adhérentes au CIB sous forme de convention d'adhésion.

## **10) Plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux**

Au regard de l'explosion programmée des coûts de l'énergie, de l'impact de la crise économique et de façon prépondérante de la crise climatique, il devient primordial de modifier nos comportements en matière d'utilisation des énergies. De manière urgente dès cet hiver mais également en vue d'un changement plus durable des comportements vis à vis de nos consommations.

C'est pourquoi dès cette année nous souhaitons proposer un plan de sobriété concernant les bâtiments communaux mais par extension en profiter pour impulser une réflexion active et un questionnement sur nos modes d'utilisation des énergies (chauffage, éclairage, etc.).

Ce plan prendra la forme d'un règlement et de fiches de synthèses qui seront destinés aux différents utilisateurs des bâtiments : associations, particuliers, agents communaux etc.

## **11) Solidarité travailleurs Coupe du Monde de Football**

Monsieur le Maire nous informe avoir été interpellé par différents maire de commune de la communauté de communes concernant la possibilité des communes de manifesté leur position concernant la construction de stades climatisés pour la coupe de monde au Qatar qui a mis en lumière les aberrations environnementales de cet évènement, les conditions de travail des ouvriers, et le fait que plus de 6 000 d'entre eux auraient succombé sur les chantiers.

Il propose que notre commune manifeste officiellement en mettant en berne le drapeau sur nos bâtiments publics lors de l'ouverture de la coupe du monde.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à cette action.

## **12) Questions diverses**

### **a) Régie du Droit de Place**

Monsieur le Maire nous rappelle que les régisseurs de la régie des droits de place sont : Monsieur BENOIT François, régisseur titulaire et Monsieur GIRAUD Stéphane, régisseur adjoint.

Monsieur DUTAL Florent, nouvellement nommé conseiller municipal, a proposé de s'occuper du marché hebdomadaire du samedi matin. Afin de pouvoir faire l'encaissement des droits de place, il est nécessaire de modifier les régisseurs.

Après discussion, Monsieur BENOIT François reste régisseur titulaire et Monsieur DUTAL Florent sera nommé régisseur adjoint.

### **b) Marché de Noël**

Le Conseil Municipal demande à Monsieur DUTAL Florent, organisateur avec Monsieur CHOLLET Eric à titre privé, un point sur l'organisation du marché de Noël du 17 Décembre prochain.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune ne souhaitait pas gérer l'organisation et a sollicité les associations de la commune qui ont toutes décliné la proposition.

Monsieur DUTAL Florent nous informe que toutes les places ont été réservées par les exposants. Que des animations et surprises sont prévues pour les enfants. La totalité du bénéfice sera reversée à l'association du Sou des Ecoles de Jarcieu.

Le Conseil Municipal questionne Monsieur DUTAL Florent sur la participation du Club de Basket et des conscrits (qui n'ont pas été sollicité car ils ne sont pas encore une association) qui n'ont pas eu de places. Monsieur DUTAL Florent indique que le Club de Basket n'a pas répondu dans le temps limité pour avoir un emplacement.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 14 Décembre 2022 à 19 h 15**

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSE XXXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

EXCUSEE XXXX